

Les Cortès créent un tribunal d'ordre public

(De notre correspond. particulier.)

Madrid, 29 novembre. — La figure du président Kennedy a été évoquée deux fois au cours de la session plénière des Cortès qui a eu lieu jeudi à Madrid. Le président des Cortès, M. Esteban Bilbao, a dit que M. Kennedy était « un homme bien intentionné qui avait su éviter les horreurs d'une troisième guerre mondiale ». Il a ajouté que son assassinat était « la preuve que la liberté sans frein est la compagne du crime et la mère de l'anarchie ».

L'autre référence au président américain fut faite par le ministre de la Justice, M. Antonio Yturmendí. « Ce n'est que sous l'impulsion d'une idéologie perverse et cruelle qu'a pu être commis ce crime exécrable », a-t-il dit dans son discours de défense de la loi qui crée un parquet et un tribunal d'ordre public et transfère ainsi à la juridiction civile nombre de délits politiques assimilés jusqu'à présent à ceux de rébellion militaire.

Ce projet de loi avait été longuement discuté au sein de la commission parlementaire. Sur cinquante-huit amendements présentés, une vingtaine furent approuvés. M. Fernando Herrero Tejedor, sous-secrétaire du Mouvement, qui déclinait devant les Cortès les décrets de la commission, consacra une grande partie de son discours à exposer et à réfuter les arguments de l'ex-ministre M. J. Ruiz Gimenez, chef de file des catholiques libéraux, qui collabore avec le régime et qui avait présenté un amendement à la totalité du projet de loi.

En vertu de la nouvelle loi, un tribunal d'ordre public de caractère civil est créé à Madrid, et sa juridiction s'étendra sur tout le territoire national. Ce tribunal est chargé de juger les délits contre la sûreté de l'Etat, contre le chef de l'Etat et le gouvernement, ainsi que ceux de propagande illégale et de désordre public. La juridiction militaire restera chargée des

délits de terrorisme, mais les accusés pourront être défendus devant le conseil de guerre par des avocats civils, ce qui n'était pas le cas dans la procédure antérieure.

La loi, approuvée à l'unanimité moins une voix, « signifie un perfectionnement juridique qui tient compte de l'actuelle situation politique et sociale de l'Espagne ainsi que de la situation internationale », a dit M. Herrero Tejedor. D'autre part, elle reflète les désirs de secteurs très divers, allant de la haute hiérarchie de l'Eglise aux membres de l'opposition en passant par la gauche de la Phalange et les secteurs « libéraux » du régime.

Autonomie pour la Guinée espagnole

Par ailleurs, les Cortès ont approuvé la loi qui accorde l'autonomie à la Guinée espagnole. Les décisions de la commission spéciale furent défendues par M. W. Jones Niger : le président des Cortès signala que c'était la première fois qu'un député (procurador) avait pris la parole au Parlement. M. Jones expliqua que la loi se trouvait dans la ligne de l'évolution amorcée en 1959, quand furent créées les provinces de Fernando-Poo et de Río-Muni, et il ajouta qu'elle répondait au désir des habitants de cette région d'Afrique équatoriale.

Enfin un tribunal est créé, lequel appliquera le droit espagnol, tout en prenant en considération les usages locaux. La loi entrera en vigueur après avoir été ratifiée par un référendum auquel prendront part tous les habitants de plus de vingt et un ans.

Enfin, les Cortès ont approuvé lors de cette session, qui dura six heures, quatre-vingt-neuf autres lois, dispositions qui résument en grande partie le travail réalisé par les commissions depuis la dernière session plénière du mois de juillet.

(Intérim.)